



Convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides dans le cadre de la compétence GEMAPI

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (désignée dans le texte par « DLVA ») - Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque, représentée par son Président, Jean-Christophe PETRIGNY
- Le Parc Naturel Régional du Luberon (désignée dans le texte par « PNRL »)- 60, place Jean-Jaurès, BP 122, 84404 Apt Cedex représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi MAPTAM a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur l'alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La mise en œuvre de cette compétence est obligatoire pour les EPCI FP depuis le 1^{er} janvier 2018 et sera exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020. Les intercommunalités peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

La Communauté d'agglomération DLVA, concernée par 4 grands bassins, a établi un travail collaboratif de diagnostic et entrepris un conventionnement avec les structures de gestion de l'eau existantes pour assurer par délégation ou transfert, en tout ou partie, de la compétence GEMAPI à échelle de son territoire.

Dans le cadre de la GEMAPI et en accord avec sa charte, le Parc naturel régional du Luberon contribue à ce travail collaboratif et a porté une étude globale sur les zones humides visant à partager les enjeux de leur protection et de proposer des stratégies de gestion adaptée.

Sur la base de ce Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH), le Parc propose aux EPCI et syndicats de rivières existants de se positionner comme opérateur privilégié sur la gestion des zones humides à échelle de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la volonté et les modalités d'un travail partenarial entre le Parc du Luberon et la DLVA, devant concourir à la prise en charge des zones humides sur la partie du territoire concernant le Luberon.

Il s'agira également de garantir au mieux une cohérence dans cette organisation permettant d'aboutir à une gestion intégrée des milieux et de l'inscrire dans une approche par bassins versants (croisement des enjeux GEMA et PI).

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Rappel des enjeux

Les zones humides (mares ponctuelles, prairies humides, bords de cours d'eau) assurent différentes fonctions de régulation et d'épuration des eaux et sont porteuses de biodiversité. Vulnérables et en régression, elles font l'objet de plusieurs textes réglementaires et de politiques publiques visant à leur préservation. Sur le territoire du Parc du Luberon, DLVA est concernée par 28 zones humides, de différents types, recensées à enjeux car assurant des fonctions hydrologiques, hydrauliques et environnementales d'intérêt. Suite à analyses de leur état, des pressions et des menaces, le PGSZH a proposé 3 types de stratégies de gestion et a classé 17 de ces zones humides en priorités d'interventions (Cf. annexe 1).

Description du travail à réaliser

1. Sur la base du PGSZH, de ses recommandations d'actions et des priorités identifiées, la première étape consistera à porter à connaissance l'ensemble des résultats au sein des collectivités concernées. Le Parc envisage pour cela d'établir et de communiquer à l'attention des élus une plaquette synthétique d'information composée de cartes et de tableaux à échelle de DLVA concernée par le territoire du Luberon.
Ce porter à connaissance sera suivi d'une déclinaison plus précise à l'échelle de chaque commune concernée. Nécessitant plus de temps et d'investissement, ce travail pourra être envisagé et détaillé via une convention d'application spécifique. Il fera l'objet d'une prestation externe.
2. La deuxième étape consistera à préciser le diagnostic par un travail de terrain pour chacune des 17 zones humides prioritaires. Cette étape sera menée par étape, selon une liste de ZH préalablement choisies par DLVA et le PNRL considérées à priorité d'intervention afin d'aboutir à une fiche action opérationnelle (type Avant-Projet détaillé). Ce travail pourra être réalisé par un prestataire extérieur, dont le Parc assurera en lien étroit avec DLVA, l'encadrement administratif et technique, (élaboration CCTP, recherche et demande de financements, choix du prestataire). Il devra permettre à DLVA de :
 - préciser les types d'interventions et les moyens nécessaires à mobiliser ;

- établir une planification des actions à mener, en lien avec les opportunités et volontés des communes de son territoire (croisement des enjeux avec le PI, projet d'urbanisme et de mise en valeur,...) ;
- rédiger des CCTP selon priorisation des actions à mener par le MO.

3. La troisième étape consistera à mettre en œuvre les actions définies, toujours selon les mêmes modalités d'une AMO apportée par le Parc à DLVA et qui sera précisée par une convention d'application spécifique.
4. Enfin, le Parc pourra apporter conseils et assistance auprès de DLVA, en fonction des besoins ponctuels liés à des projets d'aménagement, révision/élaboration de documents d'urbanismes.

ARTICLE 3 – MODALITES DE COOPERATION ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'organisation suivante est proposée :

- DLVA, maître d'ouvrage, sera assisté du Parc du Luberon pour le pilotage technique, administratif et financier.
- Un Comité de pilotage sera constitué, réunissant des élus de DLVA et ceux du Parc, ainsi que partenaires techniques et financiers (notamment agence de l'eau).
- Un groupe technique plus opérationnel sera constitué, composé des services de DLVA et du Parc du Luberon.

Les signataires pourront mobiliser d'autres acteurs techniques en tant que de besoin, notamment le SMAVD pour la question des zones humides de Durance, suivant des modalités qui seront définies au cas par cas.

DLVA, en tant que chef de file pour l'ensemble de la démarche, fixe les orientations et arrête les décisions pour ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI sur son périmètre.

Les 2 structures signataires de la présente convention fournissent les données, informations et contributions techniques utiles à la réalisation du travail (exemple : échanges couches données SIG). Ils participent au groupe technique et au Comité de pilotage et bénéficient de l'ensemble des résultats acquis.

Les signataires de la convention s'engagent également à rendre compte et à promouvoir le partenariat dans sa globalité et particulièrement à le présenter au sein de leurs instances, dans leurs communications institutionnelles, journaux internes, articles grand public, etc., en nommant les communes concernées et les partenaires associés.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES PARTIES

La participation des parties aux coûts des opérations envisagées se matérialisera sous la forme suivante :

- la participation du Parc au titre des ressources humaines mobilisées, notamment le poste de chargé d'étude zones humides et biodiversité aquatique avec l'appui du poste du chargé de mission Eau et des services supports (SIG, administratif,...).
- la participation de DLVA au titre des ressources humaines mobilisées pour le suivi des opérations.
- la participation de DLVA pour la totalité de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des opérations (études et travaux, détaillés via les conventions d'application).

L'enclenchement des actions sera échelonné selon les budgets et les demandes de financement respectifs établis sur la durée de la présente convention (2020/2026).

ARTICLE 5 –APPLICATION DE LA CONVENTION

Exécution et durée

Exécution et durée

La présente convention devient exécutoire dès la signature des 2 parties. Elle entrera en vigueur pour une durée de 6 ans, soit 2020-2026, et pourra être renouvelée selon besoins.

Reconduction

Cette convention sera reconduite tacitement tous les 6 ans sauf dénonciation de DLVA ou du PNRL par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.

Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les parties de la convention. Toute révision ou modification de cette convention et ses annexes se fera par avenant suite à une demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

Résiliation

La convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les parties pour un motif d'intérêt général ;
- par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après réception de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait à Manosque le XX 2020

Pour DLVA

Pour le PNR Luberon

Le Président

La Présidente

Jean-Christophe PETRIGNY

Dominique SANTONI